

## ARRÊTÉ N°AT-2021-307

### MANIFESTATION : « LA FURIEUSE CARRILLONNE » DIMANCHE 10 OCTOBRE 2021

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine ;

**Vu** le Code Général des Collectivités ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant** la requête adressée le 24/08/2021 par laquelle l'association "Les Furieux du Bitume",  
demeurant :

1, rue de Bezons

78420 Carrières-sur-Seine

Tél. : 06.60.81.99.91 -

**Demande** que soient réglementés la circulation et le stationnement sur le parcours de la course  
pédestre afin de réaliser la manifestation suivante : Course Pédestre.

**Considérant** la décision de la municipalité d'autoriser l'organisation, le dimanche 10 octobre 2021,  
« La Furieuse Carrillonne » dans le parc de la mairie et sur les voies communales.

**Considérant** qu'il importe d'aménager les horaires d'ouverture du parc de la mairie, de régler la  
circulation et le stationnement aux abords de la manifestation, afin d'assurer la sécurité publique  
pendant le déroulement de « La Furieuse Carrillonne » :

Un parking rue Félix Balet sera fermé, le stationnement y sera considéré comme gênant (du samedi  
09 octobre 15h00 au dimanche 10 octobre 2021 13h30).

Le parking de la mairie sera fermé (du samedi 09 octobre 15h00 au dimanche 10 octobre 2021  
13h30) et réservé aux organisateurs de la manifestation (le dimanche 10 octobre de 6h30 à 13h30).

Le parc de la mairie ne sera accessible que par l'entrée principale (quai Charles de Gaulle) et par la  
rampe (débutant du parking de la mairie) et après avoir passé le service de sécurité (le dimanche 10  
octobre 2021 jusqu'à 12h00).

## ARRETE

**Article 1 :** l'association : les Furieux du Bitume (Tél. : 06 60 81 99 91) est autorisée à réaliser la manifestation sur les voies communales comme indiqué ci-dessous :

- voies provisoirement fermées le dimanche 10 octobre 2021 de 8h00 à 13h30 : Quai Charles de Gaulle (0230), rue du Port Bertrand (0890), rue Claude Monet (0270), rue de Seine (0970), rue de Bezons (0110), rond-point des 3 Buttes, route de Bezons (fermée entre le rond-point des Amandiers et celui des 3 Buttes), rue Aristide Briand (0070), rue des Clos (0280), boulevard Maurice Berteaux (0690), (de la rue Félix Balet (0400) à la rue Gabriel Péri (0460)), rue des Fermettes (0410) (de la rue Paul Doumer (0820) à la rue Hoche (0530)), rue Paul Doumer (0820) (de la rue Arago jusqu'au rond-point des 3 Buttes), impasse de la Courbe (0320), impasse Paul Doumer (0822), rue du Maréchal Foch (0700), rue Félix Balet (0400), rue Gabriel Péri (0460), rue du Moulin (0750), rue Louis Leroux (0640), rue Césarine Ballagny (0210), Vallée aux Génin (01020), passage Emile Zola (0370), passage Voltaire (01090), rue de la Fontaine (0440), place Alex Lecchi (0015), rue Victor Hugo (01060) (de la rue Gabriel Péri (0460) à la rue du Lavoir (0010)), allée du Pressoir (0891), rue de l'Abreuvoir (0010).

- Voies où le stationnement est très gênant du samedi 09 octobre 2021 15h00 au dimanche 10 octobre 2021 13h30 : rue Gabriel Péri (portion descendante entre RD 321 et le n°1 ainsi que le stationnement sur la place au droit du 22 rue Gabriel Péri), rue Victor Hugo (01060) (de la résidence Victor Hugo à la rue du Lavoir), rue de l'Abreuvoir (0010).

**Article 2 :** cette autorisation est valable pour la période du samedi 09 octobre 15h00 au dimanche 10 octobre à 13h30.

**Article 3 :** l'association : les Furieux du Bitume sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Article 4 :** le présent arrêté devra obligatoirement être affiché à chaque extrémité de chaque rue.

**Article 5 :** le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif.

**Article 6 :** ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de police de Sartrouville,
- Monsieur le responsable de la Police municipale.

Fait à Carrières-sur-Seine le 25/08/2021

Le Maire-adjoint délégué  
à l'Urbanisme, à la Voirie, à la Sécurité  
et aux Affaires militaires,



Michel Millot